

# Assistant de service social

2019  
2020

## UN DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU II

Le Diplôme d'État d'Assistant de Service Social est un Diplôme de Niveau II délivré au nom du Ministère chargé des Affaires Sociales par le préfet de région.

(Décret du 11 juin 2004).

## La profession

**L'Assistant de Service Social** exerce dans le cadre d'une mission de protection de l'enfant ou de l'adulte et agit avec les personnes, les groupes pour améliorer leurs conditions de vie ou restaurer leur autonomie.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie.

**L'Assistant de Service Social** exerce dans les services sociaux des Fonctions Publiques : État (Administrations, Éducation Nationale, Justice...); Hospitalière (Hôpitaux); Territoriale (Conseils Généraux, Communes...); Les Organismes de Protection Sociale : CAF, Caisse d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole; Les Associations et les Services Ressources Humaines des Entreprises...

## Les conditions d'accès :

### Remplir au moins 1 des conditions suivantes :

- être éligible à Parcoursup,
- être titulaire du baccalauréat, lors de l'entrée en formation,
- avoir **du Diplôme d'accès aux études universitaires** (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- ou **d'un Diplôme de Niveau IV du Secteur de l'Action Sociale** ou Paramédical.

## L'inscription :

### Selon votre statut :

- sur Parcoursup  
ou
- sur notre site internet : [www.irtsparisidf.asso.fr](http://www.irtsparisidf.asso.fr)  
et
- satisfaire aux épreuves orales de sélection

**Nature de l'épreuve de sélection : consultez le règlement d'admission et les annales sur notre site Internet.**

**Informations complémentaires : l'admission est valable 1 an (sous conditions).**

## La durée

**Une formation professionnelle en trois ans** en Formation Initiale, en Formation Continue que le candidat relève de Pôle Emploi ou d'un employeur ou d'un CPF de Transition Professionnelle.

## Nombre de places

**PARIS : 49** (Formation Initiale)  
**MELUN : 25** (Formation Initiale)

# Assistant de service social

## La formation théorique

**1 740 HEURES** en centre de formation

La formation est articulée en 4 Domaines de Formation

- Intervention professionnelle en travail social (650 h)
- Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (574 h)
- Communication professionnelle en travail social (248 h)
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (268 h)

## La formation pratique

**1 820 HEURES**

**1<sup>ère</sup> année**

1 stage de 8 semaines

**2<sup>ème</sup> année**

1 stage de 22 semaines

**3<sup>ème</sup> année**

1 stage de 22 semaines

## L'évolution de carrière

**Orientation vers des formations supérieures ou d'encadrement :**

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS), Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF), Diplôme d'État d'Ingénierie Social (DEIS), Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES).

## Les statuts et possibilités de prises en charge financières

**Voie classique**

Formation financée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Voie classique / Statut Stagiaire de la Formation Professionnelle :**

**Auprès de Pôle Emploi**

- Allocation chômage.

**Situation de maintien de salaire / Statut Stagiaire de la Formation Professionnelle :**

- Agents de l'État, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière.

Depuis la loi de décentralisation du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les règles de financement de la formation professionnelle excluent toute participation des Conseils Régionaux pour les personnels en «**maintien de salaire**» pendant leur congé formation.

**Un devis de formation sera établi à votre employeur.**

### TARIFS

**FRAIS DE SÉLECTION :** Oral 90 €

### INSCRIPTIONS

**OUVERTURE :** en septembre

Les pré-inscriptions s'effectuent exclusivement sur notre site Internet :

**[www.irtsparisidf.asso.fr](http://www.irtsparisidf.asso.fr)**

Pour la procédure détaillée, consultez le règlement d'admission sur notre site Internet.

### VOS CONTACTS

#### ADMISSION

**Service admission Paris**

01 73 79 51 13

[ADMISSION75@parmentieridf.fr](mailto:ADMISSION75@parmentieridf.fr)

**Service admission Melun**

01 78 49 60 10

[ADMISSION77@parmentieridf.fr](mailto:ADMISSION77@parmentieridf.fr)

#### PÉDAGOGIE

**Paris**

**Responsable de Formation**

Matthieu GUILBERT

01 73 79 51 47

[MGUILBERT@parmentieridf.fr](mailto:MGUILBERT@parmentieridf.fr)

**Secrétaire pédagogique**

Léna BIENKOWSKI

01 73 79 51 50

[LBIENKOWSKI@parmentieridf.fr](mailto:LBIENKOWSKI@parmentieridf.fr)

**Melun**

**Responsable de Formation**

Anne-Françoise CONORTON

01 78 49 60 32

[AFCONORTON@parmentieridf.fr](mailto:AFCONORTON@parmentieridf.fr)

**Secrétaire pédagogique**

Nadia MUGNIER

01 78 49 60 05

[NMUGNIER@parmentieridf.fr](mailto:NMUGNIER@parmentieridf.fr)